

Je Souffigné declare avoir rendu au Sr Livin
dit hugot la somme de cinq livres de rente
qu'il baille a la chapelle de Canes a la charge
de Jean Livin dit Louastre, comme luy ayant
fait bail en vertu entre les mains d'ont lequille
sans prejudice de la forme dudit baillement
pour tout le temps qu'il demourra ~~le~~ debiteur
envers Louastre bail a collocation ce 22^e jour
146^e Martin prêtre chapelain